



Élus en exercice : **11**
Présents : **7**
Représentés avec pouvoirs : **4**
Absent (es) excusé(es) : **0**
Quorum atteint

COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt quatre et le **CINQ JUILLET** à **14 HEURES**, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil en mairie 41300 LA FERTE-IMBAULT, sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} Juillet 2024

Présents : Mme Isabelle **GASSELIN** - M. Gérard **GATESOUBE** — Mme Béatrice **LANGEVIN** - M. Jacky **GUÉPIN** - M. Damien **NASLIS** – M. Armel **CHAUVEAU** – M. Mamadou **BALDÉ**.

Absents excusés avec pouvoirs : M. Philippe **SCHINDLER** (Pouvoir à Mme Isabelle GASSELIN), Mme Maria-Victoria **DUGAND** (Pouvoir à M. Jacky GUEPIN), Mme Vénuzia **RESINA** (Pouvoir à Mme Béatrice LANGEVIN), Mme Pierrette **DUPRÉ** (Pouvoir à M. Gérard GATESOUBE)

Absent (e-s) excusé (e-s) :

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**.

La séance a débuté à : 14 H 00

Désignation du secrétaire de séance : **Madame Béatrice LANGEVIN**

RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR : Tarifs cantine au 1^{er} septembre 2024 et modification du règlement intérieur.

24-2024 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

Le Compte rendu du Conseil municipal du **15 Avril 2024** a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, préalablement à la séance.

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil municipal présents ou représentés d'approuver la rédaction de ces documents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

❖ **D'APPROUVER** le Compte rendu du Conseil municipal du 15 Avril 2024

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

25-2024 – RETRAIT DES DELIBERATIONS N° 63-2023 ET N° 9-2024 PORTANT SUR LA VENTE DU CAMPING « LE PETIT ARCACHON »

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de retirer les délibérations n° 63-2023 du 1^{er} décembre 2023 et n° 9-2024 du 12 février 2024 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le Code de justice administrative ;

Vu la délibération n° 63-2023 en date du 1^{er} décembre 2023 acceptant l'offre proposée par Madame Isabelle FLAMEN-SEGUIN, soit 37 000 €, pour l'achat des parcelles cadastrées AE 404, 407, 415 et 416 (ancien camping le Petit Arcachon) ;
Vu la délibération n° 9-2024 du 12 février 2024 prononçant la désaffectation et le déclassement de l'ancien camping le Petit Arcachon afin de permettre son aliénation ;
Vu la renonciation d'achat de l'ancien camping le Petit Arcachon communiquée par Madame FLAMEN-SEGUIN en date du 23 avril 2024 ;
Vu le recours gracieux reçu le 10 avril 2024 et rédigé par le cabinet DROUOT AVOCATS dans les intérêts de Madame Anne BADEA et la SCI LES ORDONNIERES, demandant le retrait de la délibération n°9-2024 du 12 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune avait accepté de vendre l'ancien camping le Petit Arcachon suite à la proposition et au regard du projet présentés par Madame Isabelle FLAMEN-SEGUIN;

CONSIDÉRANT que la commune avait, pour ce faire et permettre cette vente, procédé à la désaffectation et au déclassement de l'ancien camping le Petit Arcachon ;

CONSIDÉRANT que Madame Isabelle FLAMEN-SEGUIN a depuis informé la commune de son renoncement à l'achat de l'ancien camping et donc à son projet;

CONSIDÉRANT que les conditions de réalisation de la vente souhaitée par la commune ne sont plus réunies ;

CONSIDÉRANT que le renoncement de Madame Isabelle FLAMEN-SEGUIN doit nécessairement s'interpréter comme une demande de retrait de la délibération n° 63-2023 en date du 1^{er} décembre 2023 acceptant l'offre initialement proposée par Madame Isabelle FLAMEN-SEGUIN ;

CONSIDÉRANT au surplus que Madame BADEA et la SCILES ORDONNIERES contestent par recours gracieux notifiés dans les délais prévus par les textes, la légalité de la délibération n° 9-2024 du 12 février 2024 et qu'il existe un risque quant à la sécurité juridique de l'opération de vente pour la commune.

EN CONSÉQUENCE, au regard de ce qui précède, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

De retirer les délibérations n° 63-2023 du 1^{er} décembre 2023 et n° 9-2024 du 12 février 2024.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et réaliser toutes formalités permettant d'exécuter et d'appliquer cette présente délibération.

∞ ∞ ∞

La présente délibération peut être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif d'Orléans.

La présente délibération sera transmise au service préfectoral chargé du contrôle de légalité.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

26-2024 – SUBVENTION ASSOCIATION REFUGE ANIMALIER DE SOLOGNE

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre la Commune et le Refuge animalier de Sologne.

Madame le Maire donne lecture de la lettre de l'Association Refuge animalier de Sologne en date du 12 Avril 2024 sollicitant le versement de la cotisation 2024 pour la somme de 858,60 €. Ce montant est fixé sur la base du dernier recensement de la commune, soit 954 habitants et d'une contribution de 0,90 € par habitant.

L'acquiescement de cette somme emportera pour 2024 tacite reconduction de ladite convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- ❖ **DE VERSER** à l'Association Refuge animalier de Sologne, la cotisation 2024 s'élevant à 858,60 €.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**27-2024 – CONVENTION ADHESION
AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE
DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES
MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de LA FERTE-IMBAULT qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Il vous est donc proposé :

- **D'ADHERER** au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

- **D'AUTORISER Madame le Maire** à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **D'ADHERER** au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

- **D'AUTORISER Madame le Maire** à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

28-2024 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Monsieur Gérard GATESOUBE informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du cimetière concernant l'entretien des « entre tombes » en ces termes :

Titre IV : ENTRETIEN DES TOMBES

Article 1 : Il faut lire : « Les familles doivent veiller au bon état et au bon entretien de leurs concessions (1,40m x 2,40m), des monuments ou stèles.....

Article 5 : « La commune n'est pas tenue d'entretenir les « entre tombes ». Elle est responsable de l'entretien des allées et seulement des allées ».

Article 6 : « Des conteneurs sont mis à disposition des familles pour évacuer des déchets. Bien vouloir respecter les instructions inscrites sur ces derniers ».

Titre VII : JARDIN DU SOUVENIR

Article 1 : il faut lire : « Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un officier d'état-civil.....

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE MODIFIER** les Titres IV et VII du règlement intérieur du cimetière dans les termes mentionnés ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

29-2024 – TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que les tarifs et le règlement intérieur de cantine scolaire doivent être actualisés pour la prochaine rentrée scolaire 2024/2025 soit à compter du 1^{er} septembre 2024.

Tarifs appliqués depuis le 1^{er} septembre 2023

TARIF AU 1 ^{ER} Septembre 2023	
Enfants	3.70 €
Repas adultes (Mairie LFI-personnel/Personnel SIVOS LFI/enseignants)	6.50 €
Autres (Parents d'élèves)	12,00 €

Proposition Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2024

TARIFS AU 1^{ER} Septembre 2024	
Enfants Maternelle à l'année	3.70 €
Enfants Primaire à l'année	4.20 €
Inscription occasionnelle	4.90 €
Repas adultes (Mairie LFI-personnel/Personnel SIVOS LFI/enseignants)	6.50 €
Autres (Parents d'élèves)	12,00 €

Inscription occasionnelle : les enfants qui mangent de façon irrégulière. Il ne sera pas possible de prévenir le matin pour le jour même, sauf cas exceptionnel restant à l'appréciation des services de la Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

- **D'APPLIQUER** à compter du 1^{ER} Septembre 2024 les tarifs suivants :

TARIFS AU 1^{ER} Septembre 2024	
Enfants Maternelle à l'année	3.70 €
Enfants Primaire à l'année	4.20 €
Inscription occasionnelle	4.90 €
Repas adultes (Mairie LFI-personnel/Personnel SIVOS LFI/enseignants)	6.50 €
Autres (Parents d'élèves)	12,00 €

- **D'ACCEPTER** le nouveau règlement intérieur tel que défini dans le document annexé.
- **D'ANNULER** la précédente délibération 35-2023 prise lors de la séance du 19 avril 2023.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

30-2024 – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ENr)

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Madame le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : les zones hors zone urbanisée sont fixées dans le PLUI en cours d'élaboration.

Les installations sur bâtiments sont autorisées.

- Éolien : les installations supérieures à 25 m seront interdites sur toute la commune.

Après échanges, le Conseil Municipal,

- **ARRÊTE** les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

31-2024- DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité d'acquérir de nouvelles cases de columbarium pour équiper le cimetière et de procéder au remplacement de fenêtres aux écoles.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux et les inscrire en Investissement, Madame le Maire les informe que des modifications au budget principal 2024 doivent être opérées selon le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Virement à la section investissement	023		+ 20 000,00			
Bâtiments publics	615221	H.O	- 10 000,00			
Autres Bâtiments	615228	H.O	- 4 000,00			
Publications, relations publiques	623	H.O	- 6 000,00			
FONCTIONNEMENT			- 20 000,00			
Virement à la section de fonctionnement				021	H.O	+ 20 000,00
Cimetière	2116	H.O	+ 6 000,00			
Autres Bâtiments publics	21318	H.O	+ 14 000,00			
INVESTISSEMENT			20 000,00			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

D'ACCEPTER les modifications du budget principal 2024, selon le tableau ci-dessus.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

32-2024 – MISE EN PLACE DE FORFAITS D'EXECUTION D'OFFICE, DE REMISE EN ETAT DE PROPRETE

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le maintien de la propreté des voies et espaces publics de la commune demeure un axe prioritaire d'amélioration de la qualité de vie des habitants de la commune.

CONSIDÉRANT que la commune souhaitant renforcer le volet répressif de la politique de propreté urbaine il est proposé d'établir en supplément des forfaits d'exécution d'office à la charge des contrevenants afin de mettre à leur charge les frais des interventions réalisées en régie. Le cas échéant, ces frais pourront en plus être complétés des facturations des interventions réalisées par une entreprise extérieure mandatée spécifiquement par la commune.

CONSIDÉRANT que les forfaits d'exécution d'office permettent à la commune, par l'établissement de titres de recettes, de recouvrer automatiquement les frais de remise en état de propreté qu'elle supporte tout en incitant les riverains à se conformer à la législation en vigueur ainsi qu'aux règles s'appliquant localement, notamment celles éventuellement prises par les arrêtés municipaux.

CONSIDÉRANT que les forfaits d'exécution d'office sont ainsi déterminés :

Désherbage/démoussage : 150 euros

Elagage : 500 euros

Balayage feuilles mortes, autres végétaux et déchets : 150 euros

Lavage à l'eau : 200 euros

ooooo

EN CONSÉQUENCE, au regard de ce qui précède, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'instaurer les forfaits d'exécution d'office pour le maintien de la qualité du cadre de vie, tels que décrits dans la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à faire appliquer les présents forfaits et à signer tous les documents et réaliser toutes formalités permettant d'exécuter et d'appliquer cette présente délibération.

ooooo

La présente délibération peut être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif d'Orléans.

La présente délibération sera transmise au service préfectoral chargé du contrôle de légalité.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

33-2024 – TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2024

Madame le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet concernant l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2025.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 28 Février 2024, il convient de procéder au tirage au sort, de trois personnes qui seront informées individuellement de ce résultat.

Ce tirage au sort, effectué selon le 2^{ème} procédé précisé en annexe 4, a donné le résultat suivant :

1. **M. CHESNE Fabien - N° 231**
2. **M. LAIR Roger - N° 477**
3. **M. GATESOUBE Gérard - N° 375**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à : **15 h 01**
Fait et affiché le 9 Juillet 2024
Le Maire
I. GASSELIN